



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES DU TITRE PROFESSIONNEL

Technicien d'équipement d'aide à la personne

Niveau 4

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	1/34

SOMMAIRE

	Pages
Présentation de l'évolution du titre professionnel	5
Contexte de l'examen du titre professionnel	5
Liste des activités	5
Vue synoptique de l'emploi-type.....	6
Fiche emploi type	7
Fiches activités types de l'emploi	9
Fiches compétences professionnelles de l'emploi	15
Fiche compétences transversales de l'emploi.....	27
Glossaire technique	28
Glossaire du REAC	31

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	3/34

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

Le Titre Professionnel « Technicien d'équipement d'aide à la personne », TEAP, que l'arrêté du 18 janvier 2019 avait défini en trois activités, conserve la même configuration pour la présente révision, car celui-ci correspond toujours aux nécessités du marché du travail pour l'emploi visé.

Contexte de l'examen du titre professionnel

Les prestataires de services et distributeurs de matériel fournissent des dispositifs médicaux et des aides techniques. Ces professionnels sont des acteurs essentiels dans le processus de retour et/ou de maintien à domicile et d'autonomisation. Les bénéficiaires sont des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap, et vivant à leur domicile.

Depuis son apparition en 1960, l'activité des professionnels est toujours en forte croissance. Ils accompagnent plus de 3 millions de patients sur l'ensemble du territoire, avec des missions variées, allant de la simple livraison à domicile, à l'observance thérapeutique par télésuivi. Cette croissance s'explique par le vieillissement de la population, leur souhait d'être soigné à domicile, les évolutions technologiques et par la volonté des pouvoirs publics de désencombrer les hôpitaux.

Les prestataires et distributeurs sont répartis en quatre catégories, en fonction de leurs activités. Le titre professionnel TEAP reprend la quatrième catégorie, soit la délivrance et la maintenance :

- des lits médicaux et leurs accessoires ;
- des supports d'aide à la prévention et d'aide au traitement de l'escarre (supports de lits et de fauteuil) et aides techniques à la posture ;
- des véhicules pour personnes handicapées (VPH), quels que soient le type et le mode de propulsion.

La révision s'appuie sur un travail de veille et d'investigation, selon les différentes méthodes d'analyse du travail :

- des visites d'entreprises et d'entretiens, avec de nombreux titulaires de l'emploi, dans des régions différentes, en milieu urbain ou dans de petites villes rurales ;
- des rencontres de professionnels au salon autonomic grand ouest en octobre 2022 ;
- des échanges avec des organismes de formation ;
- une analyse détaillée d'une centaine d'offres d'emplois publiées en 2022 ;
- une enquête en ligne auprès de 754 professionnels ;
- des consultations d'études bibliographiques.

Liste des activités

Ancien TP : Technicien d'équipement d'aide à la personne

Activités :

- Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et des fauteuils roulants manuels.
- Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et des fauteuils roulants manuels.
- Mettre à disposition et assurer la maintenance des fauteuils roulants électriques.

Nouveau TP : Technicien d'équipement d'aide à la personne

Activités :

- Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel
- Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel
- Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	5/34

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel	1	Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile
		2	Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel
2	Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel	3	Contrôler des équipements de maintien à domicile
		4	Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel
3	Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap	5	Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
		6	Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	6/34

FICHE EMPLOI TYPE

Technicien d'équipement d'aide à la personne

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le technicien d'équipements d'aide à la personne met à disposition et assure la maintenance des dispositifs médicaux permettant le maintien et/ou le retour à domicile, auprès d'un bénéficiaire malade ou présentant une incapacité ou un handicap. Il forme et conseille le bénéficiaire à l'utilisation et l'entretien de son équipement.

Dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de bienveillance, le technicien met à disposition et forme le bénéficiaire et/ou son aidant aux différents équipements. Il est également amené à contrôler l'équipement lors d'une intervention, d'un contrôle périodique ou avant d'être attribué à un nouveau bénéficiaire, et il en assure sa maintenance. Il se réfère aux consignes de son garant, du constructeur et/ou au personnel médical et/ou aux demandes du bénéficiaire.

Le technicien rédige les comptes rendus, consultable par son garant, effectue la traçabilité de ses interventions et participe à la matériovigilance.

Pour réaliser ses missions, le technicien établit une relation de confiance et de dialogue avec le bénéficiaire et/ou son aidant, et respecte la confidentialité des informations reçues. Il est capable de comprendre les demandes et de fournir l'assistance nécessaire pour l'utilisation des équipements. Il a le souci de rassurer le bénéficiaire et/ou son aidant et de les encourager à l'utilisation des équipements. Si besoin, il se fait assister par l'aidant pour le déplacement du bénéficiaire mais ne le manipule à aucun moment.

L'activité peut s'exercer en atelier ou au domicile du bénéficiaire. Pour assurer ses missions, le technicien dispose d'un véhicule de service. Il est titulaire du permis B. Bien que les horaires de travail soient réguliers, le technicien peut être amené à effectuer des périodes d'astreinte de nuit et week-end.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- prestataires de services et distributeurs de matériel ;
- service de maintenance rattaché aux établissements de santé.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- technicien de maintenance en matériel médical ;
- technicien en matériel médical ;
- assistant technique installateur de matériel médical ;
- livreur installateur en matériel médical ;
- conseiller médico-technique.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Formation obligatoire préparant à la fonction d'intervenant pour les prestataires de services et distributeur de matériels prévue par l'arrêté du 23 décembre 2011 paru au Journal officiel du 30 décembre 2011 : "Arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap."

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	7/34

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel
Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile
Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel
2. Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel
Contrôler des équipements de maintien à domicile
Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel
3. Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Compétences transversales de l'emploi

Communiquer
Adopter un comportement orienté vers l'autre
Mettre en œuvre une démarche de résolution de problème

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 4 (Cadre national des certifications 2019)
Convention(s) : Convention collective nationale : IDCC 1982 "Négoce et prestations de services dans les domaines médicotechniques".
Code(s) NSF :
255r--Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Fiche(s) Rome de rattachement

I1305 Installation et maintenance électronique
J1303 Assistance médico-technique
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	8/34

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le technicien assure la livraison, l'installation, la mise en service ainsi que la formation à l'utilisation des équipements de maintien à domicile et des fauteuils roulants manuels pour des bénéficiaires malades ou présentant une incapacité ou un handicap. Concernant le fauteuil roulant manuel, le technicien l'adapte en fonction du bénéficiaire. Lorsque les équipements sont mis à disposition au titre de la location, le technicien effectue la reprise du matériel à la fin du contrat.

Le technicien réalise l'assemblage de l'équipement. Il vérifie la conformité de l'installation électrique à laquelle l'équipement doit être raccordé et, en cas d'anomalie, il la consigne sur le compte-rendu d'intervention, puis informe et conseille le bénéficiaire et/ou son aidant. Pour la mise à disposition du fauteuil roulant, les réglages permettant de personnaliser les dimensions de l'assise, la hauteur du dossier et des repose-pieds se font avec la présence du bénéficiaire dans le fauteuil roulant. Le technicien forme le bénéficiaire et/ou son aidant à la bonne utilisation et l'entretien de son équipement. Il s'assure de la bonne maîtrise d'utilisation en faisant pratiquer le bénéficiaire et/ou son aidant. Il indique la conduite à tenir en cas d'anomalie et respecte les règles de matériovigilance.

Le technicien réalise cette activité dans le respect des procédures et des consignes, seul ou en binôme, sous la responsabilité de son garant. Il se réfère aux consignes du constructeur, du personnel médical et/ou aux demandes du bénéficiaire. Il s'appuie également sur les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de bienveillance.

L'activité s'exerce généralement au domicile du bénéficiaire. Pour assurer ses missions, le technicien dispose d'un véhicule de service. Il est titulaire du permis B. Bien que les horaires de travail soient réguliers, le technicien peut être amené à effectuer des périodes d'astreinte de nuits et les week-ends.

Au domicile, le technicien est confronté à un bénéficiaire malade ou présentant une incapacité ou un handicap et/ou à son aidant. Il doit faire preuve de bienveillance et d'écoute active. En entreprise, il est en relation avec son garant, les techniciens, les conseillers médico-techniques, les services administratifs de l'entreprise et aussi du personnel médical. Il ajuste sa communication en prenant en compte son interlocuteur.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Formation obligatoire préparant à la fonction d'intervenant pour les prestataires de services et distributeur de matériels prévue par l'arrêté du 23 décembre 2011 paru au Journal officiel du 30 décembre 2011 : "Arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap."

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile
Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer
Adopter un comportement orienté vers l'autre

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	9/34

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 2

Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le technicien assure la maintenance et le contrôle périodique des équipements de maintien à domicile et des fauteuils roulants manuels, afin de maintenir des dispositifs fonctionnels, conformes à la réglementation et aux consignes constructeurs.

Le technicien réalise le contrôle périodique et le dépannage des équipements, conformément aux préconisations du constructeur et dans le respect du code de la santé publique relatif à la maintenance des dispositifs médicaux et à la matériovigilance. Le technicien est amené à contrôler l'équipement lors d'une intervention, lors d'un contrôle périodique, ou avant d'être attribué à un nouveau bénéficiaire. Il réalise des dépannages lors d'une sollicitation d'un bénéficiaire ou d'un aidant. Dans ce cas, le technicien élabore un diagnostic, identifie les éléments défectueux et procède à la remise en état par changement d'éléments mécaniques, électriques ou électroniques, et remet l'équipement à disposition du bénéficiaire après avoir effectué les réglages et/ou les réparations adéquates, suivis d'essais pertinents.

Le technicien réalise cette activité dans le respect des procédures et des consignes, seul ou en binôme, sous la responsabilité de son garant. Il se réfère aux consignes du constructeur, et dans le respect du code de santé publique. Il s'appuie également sur les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de bienveillance.

L'activité peut s'exercer en atelier ou au domicile du bénéficiaire. Pour assurer ses missions, le technicien dispose d'un véhicule de service. Il est titulaire du permis B. Bien que les horaires de travail soient réguliers, le technicien peut être amené à effectuer des périodes d'astreinte de nuits et les week-ends.

Au domicile, le technicien est confronté à un bénéficiaire malade ou présentant une incapacité ou un handicap et/ou à son aidant. Il doit faire preuve de bienveillance et d'écoute active. En entreprise, il est en relation avec son garant, les autres techniciens, les conseillers médico-techniques, les services administratifs de l'entreprise et le personnel médical. Il ajuste sa communication en prenant en compte son interlocuteur.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Formation obligatoire préparant à la fonction d'intervenant pour les prestataires de services et distributeur de matériels prévue par l'arrêté du 23 décembre 2011 paru au Journal officiel du 30 décembre 2011 : "Arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap."

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Contrôler des équipements de maintien à domicile
Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer
Adopter un comportement orienté vers l'autre
Mettre en œuvre une démarche de résolution de problème

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	11/34

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 3

Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le technicien assure le montage, la configuration, la mise en service ainsi que la formation à l'utilisation d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap, principalement des fauteuils roulants électriques et plus rarement des scooters modulaires et des motorisations additionnelles, pour des bénéficiaires malades ou présentant une incapacité ou un handicap. Le technicien assure également la maintenance de ces véhicules, afin de maintenir des dispositifs conformes à la réglementation et aux consignes constructeurs.

Dans le cas d'une mise à disposition, à partir d'une prescription médicale ou d'une demande d'un ergothérapeute, le technicien configure le véhicule, en respectant les notions de compatibilité entre dispositifs médicaux. Il assemble les différents éléments, configure les paramètres de l'électronique et effectue les mises à jour éventuelles. Dans le cas de réglages permettant de personnaliser les dimensions de l'assise, la hauteur du dossier et des repose-pieds se font avec la présence du bénéficiaire sur le véhicule.

Dans le cas d'un acte de maintenance, le technicien effectue le contrôle technique du véhicule et procède, si besoin, à sa remise en état fonctionnel et esthétique. Il s'appuie sur la documentation technique du constructeur, et, à l'aide d'outils de maintenance, élabore un diagnostic, identifie les éléments défectueux et procède à la remise en état par changement de pièces mécaniques, électriques ou électroniques. Il effectue les mises à jour éventuelles, suivies d'une reconfiguration, puis il procède au contrôle du véhicule.

Le technicien réalise cette activité dans le respect des procédures et des consignes, seul ou en binôme, sous la responsabilité de son garant. Il se réfère aux consignes du constructeur, du personnel médical et/ou aux demandes du bénéficiaire. Il s'appuie également sur les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de bienveillance.

L'activité peut s'exercer en atelier ou au domicile du bénéficiaire. Pour assurer ses missions, le technicien dispose d'un véhicule de service. Il est titulaire du permis B. Bien que les horaires de travail soient réguliers, le technicien peut être amené à effectuer des périodes d'astreinte de nuits et les week-ends.

Au domicile, le technicien est confronté à un bénéficiaire malade ou présentant une incapacité ou un handicap et/ou à son aidant. Il doit faire preuve de bienveillance et d'écoute active. En entreprise, il est en relation avec son garant, les autres techniciens, les conseillers médico-techniques, les services administratifs de l'entreprise et le personnel médical. Il ajuste sa communication en prenant en compte son interlocuteur.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Formation obligatoire préparant à la fonction d'intervenant pour les prestataires de services et distributeur de matériels prévue par l'arrêté du 23 décembre 2011 paru au Journal officiel du 30 décembre 2011 : "Arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap."

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	13/34

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer

Adopter un comportement orienté vers l'autre

Mettre en oeuvre une démarche de résolution de problème

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	14/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir d'un équipement de maintien à domicile conditionné pour la livraison et des consignes du constructeur, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de bienveillance, assembler les différents éléments, régler les paramètres mécaniques et/ou électriques, vérifier le fonctionnement, assurer la traçabilité et former le bénéficiaire et/ou son aidant en vue de son utilisation de façon autonome.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le technicien intervient généralement en journée, seul ou en binôme, auprès du bénéficiaire à son domicile. Il reçoit les instructions de son garant de façon orale ou écrite.

Pour réaliser l'assemblage des équipements, le technicien suit une procédure de montage décrite dans le document du constructeur et utilise un outillage adapté.

Après avoir formé le bénéficiaire et/ou son aidant, il s'assure de la bonne maîtrise de l'utilisation de l'équipement, en faisant pratiquer le bénéficiaire et/ou son aidant. Il sensibilise également le bénéficiaire et/ou son aidant aux vérifications générales, à l'entretien de son équipement et aux règles de sécurité. Il fait preuve d'écoute active.

Le technicien établit le bon d'intervention, en version papier, numérique ou directement sur le logiciel métier. Il effectue la traçabilité de ses interventions et participe à la matériovigilance. Il respecte la confidentialité des informations reçues.

Critères de performance

L'équipement est assemblé conformément aux consignes du constructeur.

Les paramètres mécaniques et/ou électriques sont réglés.

Les informations transmises au bénéficiaire sont complètes et exactes.

Le bénéficiaire utilise correctement son équipement.

Les documents de traçabilité sont renseignés.

Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.

Les règles de l'écoute active sont appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Réaliser des assemblages mécaniques

Lire et analyser des plans et notices de réglage

Utiliser un repérage de sous-ensembles ou d'éléments simples

Exploiter une documentation technique

Rendre compte par écrit des incidents matériels

Assurer la traçabilité du matériel

Respecter les règles de présentation et de communication dans un contexte de travail à domicile

Former et faire manipuler le bénéficiaire et/ou l'aidant

Être à l'écoute et prendre en compte les observations du bénéficiaire

Maintenir une posture professionnelle

Connaissance des réglages des différents équipements de maintien à domicile

Connaissance des règles d'entretien des différents équipements de maintien à domicile

Connaissance de base des techniques de communication orale, d'entretien, de questionnement et de recueil d'informations

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	15/34

Connaissance des bonnes pratiques de gestes et postures
Connaissance de la matériovigilance
Connaissance des règles régissant l'activité d'intervenant à domicile (loi Borloo)
Connaissance des règles de l'écoute active
Connaissance des différents types de handicap et de leurs conséquences pour la personne en situation de handicap et son environnement

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	16/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir d'un fauteuil roulant manuel conditionné pour la livraison et des consignes du constructeur, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de bienveillance, assembler les différents éléments, vérifier le fonctionnement, assurer la traçabilité, l'adapter au bénéficiaire et le former lui et/ou son aidant en vue de son utilisation de façon autonome.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le technicien intervient généralement en journée, auprès du bénéficiaire, à son domicile. Il reçoit les instructions de son garant de façon orale ou écrite.

Pour réaliser l'adaptation du fauteuil, il se réfère aux consignes du personnel médical et/ou aux demandes du bénéficiaire. Les réglages permettant de personnaliser les dimensions de l'assise, la hauteur du dossier et des repose-pieds se font avec la présence du bénéficiaire dans le fauteuil roulant.

Après avoir formé le bénéficiaire et/ou son aidant, le technicien s'assure de la maîtrise de l'utilisation en faisant pratiquer le bénéficiaire et/ou son aidant. Il sensibilise également aux vérifications générales et à l'entretien de son fauteuil. Le technicien fait preuve d'écoute active envers le bénéficiaire.

Le technicien établit le bon d'intervention, en version papier, numérique ou directement sur le logiciel métier. Il effectue la traçabilité de ses interventions et participe à la matériovigilance. Il respecte la confidentialité des informations reçues.

Critères de performance

Le fauteuil roulant manuel est assemblé conformément aux consignes du constructeur.

Le fauteuil roulant manuel est adapté à la morphologie du bénéficiaire.

Les informations transmises au bénéficiaire sont complètes et exactes.

Les documents de traçabilité sont renseignés.

Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.

Les règles de l'écoute active sont appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Lire et analyser des plans et notices de réglage

Réaliser des assemblages mécaniques

Suivre une procédure de montage

Configurer un fauteuil roulant manuel

Rendre compte de son activité

Compléter des documents administratifs

Respecter les règles de présentation et de communication dans un contexte de travail à domicile

Être à l'écoute et prendre en compte les observations du bénéficiaire

Maintenir une posture professionnelle

Connaissance des différents réglages disponibles sur un fauteuil roulant manuel

Connaissance des règles d'entretien du fauteuil roulant manuel

Connaissance de base des techniques de communication orale, d'entretien, de questionnement et de recueil d'informations

Connaissance de la matériovigilance

Connaissance des bonnes pratiques de gestes et postures

Connaissance des règles régissant l'activité d'intervenant à domicile (loi Borloo)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	17/34

Connaissance des règles de l'écoute active

Connaissance des différents types de handicap et de leurs conséquences pour la personne en situation de handicap et son environnement

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	18/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Contrôler des équipements de maintien à domicile

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir des préconisations du constructeur, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement, réaliser le contrôle périodique des différents éléments composants les équipements de maintien à domicile, vérifier le fonctionnement conforme du dispositif et assurer la traçabilité du matériel en vue de maintenir un dispositif conforme à la réglementation et aux consignes constructeurs.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le technicien intervient généralement en journée, en atelier ou au domicile du bénéficiaire. Il reçoit les instructions de son garant de façon orale ou écrite.

Le technicien est amené à contrôler l'équipement lors d'une intervention, d'un contrôle périodique ou avant d'être attribué à un nouveau bénéficiaire. Il s'appuie sur la documentation technique et les recommandations du constructeur pour vérifier les différents points de contrôles de l'équipement. Il signale les problèmes constatés.

Le technicien établit le bon d'intervention, en version papier, numérique ou directement sur le logiciel métier. Il effectue la traçabilité de ses interventions et participe à la matériovigilance. Il respecte la confidentialité des informations reçues.

Critères de performance

Le contrôle périodique des différents éléments a été effectué.

Le dispositif est fonctionnel.

Les documents de traçabilité sont renseignés.

Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Exploiter une notice de constructeur
Contrôler les équipements avec test de charge
Contrôler un assemblage
Contrôler les éléments de fixation
Contrôler l'état des gaines et des câbles
Contrôler l'usure des pièces mobiles
Contrôler les éléments moteurs
Contrôler les vérins

Rendre compte par écrit des incidents matériels
Assurer la traçabilité du matériel

Respecter les règles de présentation et de communication dans un contexte de travail à domicile
Être à l'écoute et prendre en compte les observations du bénéficiaire
Adopter une posture professionnelle

Connaissance du vocabulaire technique propre au métier
Connaissance des différentes typologies d'aide technique
Connaissance des règles d'entretien des équipements de maintien à domicile.
Connaissance de la matériovigilance
Connaissance des bonnes pratiques de gestes et postures
Connaissance des règles régissant l'activité d'intervenant à domicile (loi Borloo)
Connaissance des règles de l'écoute active

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	19/34

Connaissance des différents types de handicap et de leurs conséquences pour la personne en situation de handicap et son environnement

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	20/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 4

Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir d'un équipement de maintien à domicile ou d'un fauteuil roulant manuel présentant un dysfonctionnement, dans le respect de la réglementation, des consignes des constructeurs, des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, identifier le problème, déterminer les origines possibles, réparer par réglage et/ou remplacement d'éléments, vérifier le fonctionnement et assurer la traçabilité en vue de restituer un dispositif fonctionnel.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le technicien intervient généralement en journée, en atelier ou au domicile du bénéficiaire. Toutefois, certains dispositifs médicaux nécessitent une intervention rapide en cas de défaillance, il est possible d'effectuer des astreintes les nuits et week-ends. Il reçoit les instructions de son garant de façon orale ou écrite.

Pour la réparation, le technicien élabore un diagnostic. Pour cela, il s'appuie sur la documentation technique du constructeur et utilise un outillage adapté pour la remise en état.

Le technicien vérifie le fonctionnement de l'appareil et les différents points de contrôle préconisés par le constructeur.

Le technicien établit le bon d'intervention, en version papier, numérique ou directement sur le logiciel métier. Il effectue la traçabilité de ses interventions et participe à la matériovigilance. Il respecte la confidentialité des informations reçues.

Critères de performance

Le défaut et ses origines possibles sont déterminés.

La réparation a été faite dans le respect de la réglementation et des recommandations constructeurs.

L'équipement est fonctionnel.

Les documents de traçabilité sont renseignés.

Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Lire et analyser des plans et des notices de réglage

Repérer des assemblages non démontables : soudage, rivetage, collage

Accéder aux assemblages par système de vis-écrou, circlip, goupille, clavette

Déposer et reposer toutes les pièces détachées référencées sur la vue éclatée de l'équipement ou du fauteuil roulant manuel

Réaliser des essais de bon fonctionnement

Rédiger un compte-rendu d'intervention

Assurer la traçabilité des équipements

Organiser son espace de travail

Respecter les règles de présentation et de communication dans un contexte de travail à domicile

Être à l'écoute et prendre en compte les observations du bénéficiaire

Adopter une posture professionnelle

Connaissance de la matériovigilance

Connaissance des bases de l'électrotechnique et de la mécanique

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	21/34

Connaissance des règles de prévention des risques électriques
Connaissance des bonnes pratiques de gestes et postures.
Connaissance des règles régissant l'activité d'intervenant à domicile (loi Borloo)
Connaissance des règles de l'écoute active
Connaissance des différents types de handicap et de leurs conséquences pour la personne en situation de handicap et son environnement

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	22/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5

Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap conditionné pour la livraison, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de bienveillance, assembler les différents éléments, vérifier le bon fonctionnement, adapter au bénéficiaire, paramétrer l'électronique et effectuer les éventuelles mises à jour du logiciel en se référant aux consignes du personnel médical et/ou aux demandes du bénéficiaire, et le former et/ou son aidant en vue de son utilisation de façon autonome.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le technicien intervient généralement en journée à son atelier. Il reçoit les instructions de son garant de façon orale ou écrite.

La configuration des différents paramètres de programmation de l'électronique et les mises à jour éventuelles s'effectuent avec le logiciel du constructeur. Dans le cas de réglages permettant de personnaliser les dimensions de l'assise, la hauteur du dossier et des repose-pieds se font avec la présence du bénéficiaire sur le véhicule. Pour réaliser la configuration logiciel et l'adaptation du véhicule, le technicien se réfère aux consignes du personnel médical et/ou aux demandes du bénéficiaire.

Après avoir formé le bénéficiaire et/ou son aidant, le technicien s'assure de la maîtrise de la manipulation de celui-ci en faisant pratiquer le bénéficiaire et/ou son aidant. Il sensibilise également aux vérifications générales et aux consignes d'entretien de son véhicule. Le technicien fait preuve d'écoute active envers le bénéficiaire.

Le technicien établit le bon d'intervention, en version papier, numérique ou directement sur le logiciel métier. Il effectue la traçabilité de ses interventions et participe à la matériovigilance. Il respecte la confidentialité des informations reçues.

Critères de performance

Le véhicule à propulsion électrique est assemblé conformément aux consignes du constructeur.

Le véhicule à propulsion électrique est adapté à la morphologie du bénéficiaire.

L'électronique du véhicule à propulsion électrique est paramétrée en respectant les consignes du personnel médical et/ou les attentes du bénéficiaire.

Les informations transmises au bénéficiaire sont complètes et exactes.

Le bénéficiaire utilise correctement son équipement.

Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.

Les règles de l'écoute active sont appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Exploiter une documentation technique

Vérifier les règles de compatibilité entre dispositifs médicaux

Fixer des commandes et des options

Raccorder électriquement les commandes et options

Programmer les commandes et options

Utiliser un logiciel de configuration

Transmettre des informations techniques

Assurer la traçabilité du matériel

Être à l'écoute et prendre en compte les observations du bénéficiaire

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	23/34

Adopter une posture professionnelle
Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire

Connaissance des différents types de véhicules à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
Connaissance des réglages disponibles sur les véhicules à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
Connaissance de l'utilisation des véhicules à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
Connaissance du fonctionnement des véhicules à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
Connaissance des caractéristiques des commandes
Connaissance des différents groupes de fabricants, sites constructeurs, les marques distribuées
Connaissance des règles d'adaptation
Connaissance des logiciels de configuration des véhicules à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
Connaissance des règles de compatibilité
Connaissance des contrôleurs d'environnement
Connaissance des bonnes pratiques de gestes et postures
Connaissance des règles de prévention des risques électriques
Connaissance des règles régissant l'activité d'intervenant à domicile (loi Borloo).
Connaissance des règles de l'écoute active
Connaissance des différents types de handicap et de leurs conséquences pour la personne en situation de handicap et son environnement

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	24/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 6

Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap présentant un dysfonctionnement, dans le respect de la réglementation, des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement et des consignes constructeurs, identifier le problème, déterminer les origines possibles, réparer par réglage et/ou remplacement d'éléments, vérifier la configuration et effectuer les éventuelles mises à jour du logiciel, et vérifier le fonctionnement et assurer la traçabilité en vue de restituer un dispositif fonctionnel.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le technicien intervient généralement en journée, en atelier ou au domicile du bénéficiaire. Il reçoit les instructions de son garant de façon orale ou écrite.

Pour la réparation, le technicien élabore un diagnostic. Il s'appuie sur la documentation technique du constructeur et utilise un outillage adapté pour la remise en état. Il lui est également possible de relier son ordinateur à l'électronique du véhicule, afin d'aiguiller le diagnostic. Il vérifie le fonctionnement, la programmation, les mises à jour éventuelles de l'appareil et les différents points de contrôle préconisés par le constructeur.

Le technicien établit le bon d'intervention, en version papier, numérique ou directement sur le logiciel métier. Il effectue la traçabilité de ses interventions et participe à la matériovigilance. Il respecte la confidentialité des informations reçues.

Critères de performance

Le défaut et ses origines possibles sont déterminés.

La réparation a été faite dans le respect de la réglementation et des recommandations constructeurs.

La configuration du logiciel est vérifiée.

Le véhicule à propulsion électrique est fonctionnel.

Les documents de traçabilité sont renseignés.

Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Exploiter la documentation technique

Utiliser un logiciel de gestion et des outils d'aide à la maintenance

Réaliser des contrôles de tensions et de résistances électriques

Réaliser des contrôles d'assemblage mécanique

Accéder aux sous-ensembles

Lister des hypothèses de défaut

Réaliser des tests adaptés pour l'évaluation de la réparation

Organiser son espace de travail en garantissant la sécurité des personnes

Assurer la traçabilité des équipements

Conduire un entretien d'investigation de panne

Adopter une posture de service vis-à-vis du client

Connaissance des différents groupes de fabricants, sites constructeurs, les marques distribuées

Connaissance de l'utilisation des véhicules à propulsion électrique

Connaissance du fonctionnement des véhicules à propulsion électrique

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	25/34

Connaissance de la matériovigilance
Connaissance de base de l'électricité, de l'électrotechnique et de la mécanique
Connaissance des règles régissant l'activité d'intervenant à domicile (loi Borloo)
Connaissance des règles de prévention des risques électriques
Connaissance des règles de l'écoute active
Connaissance des différents types de handicap et de leurs conséquences pour la personne en situation de handicap et son environnement

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	26/34

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Communiquer

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le cadre d'une mise à disposition ou d'une maintenance, le technicien échange avec le bénéficiaire et/ou son aidant afin de prodiguer des conseils d'utilisation et d'entretien sur l'équipement. Il doit s'adapter en fonction de son interlocuteur.

Critères de performance

Les informations transmises au bénéficiaire sont complètes et exactes.
Les règles de l'écoute active sont appliquées.

Adopter un comportement orienté vers l'autre

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le technicien adapte et forme le bénéficiaire à son équipement en vue d'une utilisation de façon optimale et autonome.

Pour réaliser l'adaptation de l'équipement, il se réfère aux consignes du personnel médical et/ou aux demandes du bénéficiaire. Il s'assure de la maîtrise de la manipulation de celui-ci en faisant pratiquer le bénéficiaire et/ou son aidant.

Critères de performance

L'équipement est adapté au bénéficiaire.
Les règles de l'écoute active sont appliquées.

Mettre en œuvre une démarche de résolution de problème

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le technicien est amené à diagnostiquer un problème sur un équipement et de proposer et mettre en œuvre une réponse ou des mesures correctives lors :

- d'une installation ;
- d'un contrôle périodique ;
- d'une sollicitation d'un bénéficiaire.

Critères de performance

Le contrôle périodique des différents éléments a été effectué.

Le défaut est identifié.

Les origines possibles du défaut sont déterminées.

La réparation a été faite dans le respect de la réglementation et des recommandations constructeur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	27/34

Glossaire technique

Aidant

Personne venant en aide à une personne dépendante, en perte d'autonomie et/ou handicapée. L'aidant peut être un proche ou un professionnel (auxiliaire de vie, aide à domicile, aide-soignante, infirmière, travailleur social, etc.).

Dispositif d'aide à la mobilité

Sont visés dans ce référentiel, les dispositifs médicaux permettant aux personnes affectées d'une perte de mobilité de se déplacer avec ou sans aide. La liste de ces dispositifs sont inscrits au titre IV de la "Liste des Produits et des Prestations Remboursables" prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Dispositif de maintien à domicile

Sont visés dans ce référentiel, les dispositifs médicaux pour le maintien à domicile nécessitant l'intervention d'un personnel technique pour le réglage ou la maintenance de ceux-ci. La liste de ces dispositifs est inscrite au titre IV de la "Liste des Produits et des Prestations Remboursables" prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Ce sont principalement :

- Les lits médicalisés
- Les lève-personnes
- Les verticalisateurs
- Les matelas à air

Dispositif médical remboursable

L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) définit un dispositif médical (DM) comme *"un instrument, appareil, équipement ou encore un logiciel destiné, par son fabricant, à être utilisé chez l'homme à des fins, notamment, de diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement, d'atténuation d'une maladie ou d'une blessure"*.

Ce dispositif est dit "remboursable" s'il est inscrit à la LPP (liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie).

Domicile

Lieu de vie de la personne. Ce lieu peut être son domicile ou un logement dans un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou une chambre dans une structure hospitalière privée ou publique.

Equipement

Est défini dans ce référentiel comme "équipement" les dispositifs médicaux remboursables permettant le maintien et/ou le retour à domicile ainsi que les dispositifs médicaux remboursables d'aide à la mobilité.

Garant

Personne chargée de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance de ces matériels et services.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	28/34

Matérovigilance

La matériovigilance a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents pouvant résulter de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché. La matériovigilance comporte notamment le signalement, l'enregistrement, l'évaluation et l'exploitation des informations signalées dans un but de prévention.

Outil

Sont définis comme outil tous les moyens permettant de configurer ou remettre en état les équipements d'aide à la personne. Font parties des outils les logiciels spécifiques des constructeurs.

Prestataire de Services et Distributeur de Matériels (PSDM)

Au carrefour de la santé, du service à la personne et du commerce de matériel, l'activité principale des PSDM consiste en la location et la vente de matériels destinés à l'assistance à domicile des personnes en situation de dépendance, de handicap ou de maladie, et la réalisation des prestations associées.

Véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Moyen de transport spécialement conçu pour répondre aux besoins de mobilité des personnes en situation de handicap. Ce type de véhicule, tel que le fauteuil roulant électrique et le scooter modulaire, est équipé d'un moteur électrique qui permet de le propulser avec une commande adaptée selon le handicap.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	29/34

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	31/34

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TEAP	REAC	TP-01334	02	04/01/2024	04/01/2024	32/34

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."



REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Technicien d'équipement d'aide à la personne

Niveau 4

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	1/28

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Technicien d'équipement d'aide à la personne

Sigle du titre professionnel : TEAP

Niveau : 4 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 255r - Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique-

Code(s) ROME : I1305, J1303, N4105

Formacode : 43479

Date de l'arrêté : 07/12/2023

Date de parution au JO de l'arrêté : 28/12/2023

Date d'effet de l'arrêté : 31/01/2024

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014> , rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel TEAP

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	3/28

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel Contrôler des équipements de maintien à domicile Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap	03 h 00 min	La mise en situation professionnelle est constituée de six phases, toutes en présence du jury : Phase 1 (durée : 30 min) : Sur un équipement de maintien à domicile, conditionné pour la livraison, le candidat l'assemble, le met en service, le règle et forme le bénéficiaire ou son aidant, en vue d'une utilisation de façon autonome. Phase 2 (durée : 30 min) : Sur un fauteuil roulant manuel, conditionné pour la livraison, le candidat l'assemble, le met en service, le règle et forme le bénéficiaire ou son aidant, en vue d'une utilisation de façon autonome. Phase 3 (durée : 30 min) : Sur un équipement de maintien à domicile déjà assemblé, le candidat réalise le contrôle de celui-ci en suivant les prescriptions du constructeur. Phase 4 (durée : 30 min) : Sur un équipement de maintien à domicile, ou d'un fauteuil roulant manuel présentant un dysfonctionnement, le candidat réalise le diagnostic, remet en état et vérifie le bon fonctionnement. Phase 5 (durée : 30 min) : Sur un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap, le candidat l'adapte en prenant en compte les demandes du bénéficiaire et fait réaliser des essais par celui-ci. Phase 6 (durée : 30 min) : Sur un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap, présentant un dysfonctionnement, le candidat réalise le diagnostic et propose une action corrective.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	4/28

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		03 h 20 min	

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel					
Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile	L'équipement est assemblé conformément aux consignes du constructeur. Les paramètres mécaniques et/ou électriques sont réglés. Les informations transmises au bénéficiaire sont complètes et exactes. Le bénéficiaire utilise correctement son équipement. Les documents de traçabilité sont renseignés. Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées. Les règles de l'écoute active sont appliquées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel	Le fauteuil roulant manuel est assemblé conformément aux consignes du constructeur. Le fauteuil est adapté à la morphologie du bénéficiaire. Les informations transmises au bénéficiaire sont complètes et exactes. Les documents de traçabilité sont renseignés. Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées. Les règles de l'écoute active sont appliquées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel					
Contrôler des équipements de maintien à domicile	Le contrôle périodique des différents éléments a été effectué. Le dispositif est fonctionnel. Les documents de traçabilité sont renseignés. Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel	Le défaut et ses origines possibles sont déterminés. La méthodologie de réparation est connue. L'équipement est fonctionnel. Les documents de traçabilité sont renseignés. Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	6/28

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap					
Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap	<p>Le véhicule à propulsion électrique est assemblé conformément aux consignes du constructeur.</p> <p>Le véhicule à propulsion électrique est adapté à la morphologie du bénéficiaire.</p> <p>L'électronique du véhicule à propulsion électrique est paramétrée en respectant les consignes du personnel médical et/ou les attentes du bénéficiaire.</p> <p>Les informations transmises au bénéficiaire sont complètes et exactes.</p> <p>Le bénéficiaire utilise correctement son équipement.</p> <p>Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.</p> <p>Les règles de l'écoute active sont appliquées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap	<p>Le défaut et ses origines possibles sont déterminés.</p> <p>La méthodologie de réparation est connue.</p> <p>La configuration du logiciel est vérifiée.</p> <p>Le véhicule à propulsion électrique est fonctionnel.</p> <p>Les documents de traçabilité sont renseignés.</p> <p>Les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sont respectées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations réglementaires le cas échéant :					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	7/28

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Communiquer	Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel
	Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
	Contrôler des équipements de maintien à domicile
	Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel
	Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
	Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile
Adopter un comportement orienté vers l'autre	Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel
	Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
	Contrôler des équipements de maintien à domicile
	Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel
	Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
	Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile
Mettre en œuvre une démarche de résolution de problème	Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap
	Contrôler des équipements de maintien à domicile
	Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel
	Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre TEAP

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 03 h 20 min

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	8/28

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pendant toute la durée de la mise en situation professionnelle et de l'entretien final.

Un jury composé de deux membres peut observer et analyser la prestation de 2 candidats simultanément si leur sécurité est garantie : visibilité simultanée de ces candidats assurée par une proximité suffisante de leurs postes de travail.

Lors des phases 1, 2 et 5, un des membres du jury joue le rôle de bénéficiaire ou d'aidant d'un bénéficiaire.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	9/28

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Technicien d'équipement d'aide à la personne

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	11/28

CCP

Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Installer et mettre à disposition des équipements de maintien à domicile Adapter et mettre à disposition un fauteuil roulant manuel	01 h 00 min	La mise en situation professionnelle est constituée de deux phases, toutes en présence du jury : Phase 1 (durée : 30 min) : Sur un équipement de maintien à domicile conditionné pour la livraison, le candidat l'assemble, le met en service, le règle et forme le bénéficiaire ou son aidant en vue d'une utilisation de façon autonome. Phase 2 (durée : 30 min) : Sur un fauteuil roulant manuel conditionné pour la livraison, le candidat l'assemble, le met en service, le règle et forme le bénéficiaire ou son aidant en vue d'une utilisation de façon autonome.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	13/28

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	14/28

CCP

Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Contrôler des équipements de maintien à domicile Dépanner un équipement de maintien à domicile ou un fauteuil roulant manuel	01 h 00 min	La mise en situation professionnelle est constituée de deux phases, toutes en présence du jury : Phase 1 (durée : 30 min) : Sur un équipement de maintien à domicile déjà assemblé, le candidat réalise le contrôle de celui-ci en suivant les prescriptions du constructeur. Phase 2 (durée : 30 min) : Sur un équipement de maintien à domicile ou d'un fauteuil roulant manuel présentant un dysfonctionnement, le candidat réalise le diagnostic, remet en état et vérifie le bon fonctionnement.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	15/28

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	16/28

CCP

Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Configurer et mettre à disposition un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap Dépanner un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap	01 h 00 min	La mise en situation professionnelle est constituée de deux phases, toutes en présence du jury : Phase 1 (durée : 30 min) : Sur un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap, le candidat l'adapte en prenant en compte les demandes du bénéficiaire et fait réaliser des essais par celui-ci. Phase 2 (durée : 30 min) : Sur un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap présentant un dysfonctionnement, le candidat réalise le diagnostic et propose une action corrective.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	17/28

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		01 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	18/28

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Technicien d'équipement d'aide à la personne

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Six zones séparées, permettant de garantir la confidentialité des échanges. Chaque zone est équipée d'une prise 230 V - 16 A.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. Chaque zone doit être suffisamment éclairée et dégagée pour permettre la libre circulation des candidats et du jury.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	19/28

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Zone 1 : Installation et mise en disposition d'un équipement de maintien à domicile.	1	Sans objet
	1	Zone 2 : Installation et mise à disposition d'un fauteuil roulant manuel.	1	Sans objet
	1	Zone 3 : Contrôle d'un équipement de maintien à domicile.	1	Sans objet
	1	Zone 4 : Dépannage d'un équipement de maintien à domicile ou d'un fauteuil roulant manuel.	1	Sans objet
	1	Zone 5 : Configuration et mise à disposition d'un fauteuil roulant électrique.	1	Sans objet
	1	Zone 6 : Dépannage d'un fauteuil roulant électrique.	1	Sans objet
Machines	1	Fauteuil roulant à propulsion manuelle avec dossier inclinable et bascule d'assise, répondant aux normes en vigueur.	1	Sans objet
	1	Fauteuil roulant électrique de type "Assise Adaptée 1" répondant aux normes en vigueur.	1	Sans objet
	1	Lit médicalisé avec télécommande pour la hauteur, le relèvement buste et la plicature, équipé de barrières amovibles et d'une potence répondant aux normes en vigueur.	1	Sans objet
	1	Matelas anti-escarre à air.	1	Sans objet
	1	Lève-personne sur roues, avec télécommande et harnais, répondant aux normes en vigueur.	1	Sans objet
	1	Verticalisateur avec télécommande répondant aux normes en vigueur.	1	Sans objet
Outils / Outillages	1	Caisse à outils de type électromécanicien de maintenance.	1	Une par zone de travail
	1	Console de programmation adaptée au fauteuil roulant électrique ou ordinateur équipé du logiciel du constructeur du fauteuil roulant électrique.	1	Sans objet
	1	Testeur de sécurité électrique pour dispositif médical.	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	20/28

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Équipements	1	Charge d'essais adaptée au lève-personne avec son système de raccordement au fléau.	1	Sans objet
	1	Harnais thoracique de maintien avec 4 points de fixation.	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de protection anti-coupure.	1	Sans objet
	1	Paire de gants de protection électrique classe 00.	1	Sans objet
Documentations	1	Documentation technique complète de tous les équipements utilisés dans les zones de travail.	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	21/28

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Technicien d'équipement d'aide à la personne est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

Technicien d'équipement d'aide à la personne Arrêté du 18/01/2019		Technicien d'équipement d'aide à la personne Arrêté du 07/12/2023	
CCP	Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et des fauteuils roulants manuels.	CCP	Mettre à disposition des équipements de maintien à domicile et un fauteuil roulant manuel
CCP	Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et des fauteuils roulants manuels.	CCP	Assurer la maintenance des équipements de maintien à domicile et d'un fauteuil roulant manuel
CCP	Mettre à disposition et assurer la maintenance des fauteuils roulants électriques.	CCP	Mettre à disposition et assurer la maintenance d'un véhicule à propulsion électrique pour personnes en situation de handicap

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	23/28

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TEAP	RE	TP-01334	02	28/12/2023	04/01/2024	25/28

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

